

Bouteilles de gaz

Il est interdit de déposer une bouteille à la déchèterie de Tri-Action.

COMMENT RENDRE MA BOUTEILLE DE GAZ ? DEUX solutions s'offrent à vous



© Syndicat Tri Action

1/ Déconsigner sa bouteille de gaz :

Dans le cas où la bouteille est consignée et que le consommateur a bien conservé son bulletin de consignation, il lui suffit de rendre sa bouteille gaz à son fournisseur et se faire rembourser son dépôt de garantie (certains remboursent aussi un montant sans le bulletin) ;

2/ Apporter sa bonbonne non consignée à un revendeur agréé :

si la bouteille gaz n'est pas consignée, il est possible de la ramener chez un revendeur agréé. Vous ne serez pas remboursé, mais cela lui permet de se débarrasser de sa bouteille en toute légalité et sécurité ;

Vous trouverez la marque sur la bouteille. Depuis janvier 2022, **la reprise par le revendeur est obligatoire, même sans ni nouvel achat**. Renseignez-vous auprès de votre distributeur pour connaître les conditions de reprise.

Infos pratiques

RENDRE SA BOUTEILLE DE GAZ, UN GESTE RESPONSABLE

Saviez-vous que certaines bouteilles de gaz en circulation datent des années 60/70 ? Nos bouteilles de gaz sont vintages, et pour cause ! Elles peuvent très facilement être réutilisées et réintroduites dans le circuit de distribution ! Si elles sont trop abîmées pour être réemployées, leur métal sera recyclé.

RENDRE SA BOUTEILLE DE GAZ, UN GESTE POUR LA PLANÈTE !

Les gaz renfermés par les bouteilles sont polluants. Et ça vaut pour toutes les tailles de bouteilles de gaz, de l'aérosol de déodorant à la grosse bonbonne de butane. Alors, on s'interdit de les laisser dans la nature ou dans une poubelle où elles déverseront leur contenu sans contrôle.

Contact

Syndicat Tri-Action

Rue de Pierrelaye, Zone industrielle

95550 BESSANCOURT

01 34 18 30 18

contact@syndicat-tri-action.fr

www.syndicat-tri-action.fr